

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNEE
2024 A
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE
DE LA LYR DANS LE
CADRE DE LA
CONVENTION
TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2024-
2026

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA Lyr DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du 13 mars 2024 du Conseil municipal des Lilas approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission locale de la Lyr,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association Mission Locale de la Lyr a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

La Mission locale de la Lyr intervient dans les communes de Bobigny, Pantin, Le Pré Saint Gervais et Les Lilas. L'antenne des Lilas est située dans les locaux du Kiosque au 167, rue de Paris. Elle s'intègre à l'ensemble des services présents au Kiosque.

Par convention pluriannuelle entre le Ville et la mission Locale de la Lyr, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association, la ville entend participer financièrement aux actions menées par l'association et liées à l'insertion socio-professionnelle des jeunes grâce au bénéfice de l'ensemble des services et prestations de l'association adapté aux spécificités du territoire, à hauteur de 47 500 € (quarante-sept-mille-cinq-cents euros).

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, la Ville des Lilas se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention et/ou de demander le reversement des sommes déjà versées.

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission locale de la Lyr

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Moussou NIANG et Lisa YAHIAOUI ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention d'un montant de 47 500 € (quarante-sept-mille-cinq-cents euros) à l'association « Mission Locale de la Lyr » dans le cadre de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2024-2026.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Délibération votée par voix en faveur, ... voix contre et abstentions.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D47-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
par le site internet www.telerecours.fr.